

Séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Liliane ESCAT, 1^{ère} adjointe au Maire de MUSSIDAN.

Présents : Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Marie CARRIER, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Josiane PRIVÉ, Mme Patricia TOMIET

Procurations : M. Stéphane TRIQUART à Mme Liliane ESCAT, M. Michel ROSE à M. François LOTTERIE, Mme Florence DUGAIN à Mme Agnès VILLENEUVE, M. François DUGAIN à M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Virginie CACCAVALE à Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Gilles DENESLE à Mme Françoise GUÉRIN

Absent : M. Cyril DEYSSARD

Assiste : Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme Patricia TOMIET et M. Philippe DUPONTEIL ont été désignés comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre est approuvé par les membres du Conseil Municipal Monsieur Gilles DENESLE ayant fait savoir qu'il ne validait pas ce procès-verbal, sans explication particulière.

Madame Liliane ESCAT propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. Dominique BERNARD victime d'un attentat terroriste au collège d'Arras, ainsi qu'aux victimes israéliennes, palestiniennes et de la bande de Gaza.

90/23 – MISE EN PLACE DU PASS SENIORS ET DU PASS BENEVOLES

Madame Marie-Laure GRAPIN présente le projet de mise en place des pass seniors et pass bénévoles de Mussidan.

Afin de valoriser l'engagement des bénévoles et d'agir en faveur des aînés, des **coupons attractivité et loisirs à Mussidan, au bénéfice de nos aînés et de nos bénévoles** vont être proposés à partir du mois de décembre. Ces coupons seront également accessibles aux personnes handicapées.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique sociale renforcée et redynamisée, par un projet en faveur du pouvoir d'achat et la valorisation du sport et de la culture.

Il s'agira d'une part d'offrir aux mussidanais éligibles 3 coupons nominatifs d'une valeur de 15€ à utiliser entre le 15 novembre 2023 et le 1^{er} mars 2024. Le choix a été fait d'établir plusieurs chèques pour multiplier les usages possibles, les bénéficiaires pourront ainsi avoir une participation pour un repas, un achat, un rendez-vous bien être par exemple.

Par ailleurs, 2 coupons cinéma au cinéma Notre Dame à utiliser dans les 12 mois et 2 entrées piscine à utiliser l'été 2024 viendront compléter le dispositif.

L'ensemble des coupons seront établis nominativement par les services du CCAS de Mussidan sur

vérification des conditions d'éligibilité. Les modalités d'éligibilité, d'obtention et d'utilisation seront détaillées dans le règlement intérieur du CCAS, volet aides facultatives. Le CCAS sera en charge de la mise en œuvre de ce dispositif.

L'éligibilité au dispositif est définie comme suit :

- pour le « pass seniors » : habitants de Mussidan depuis plus de 3 mois de plus de 70 ans et les personnes handicapées ;
- pour le « pass bénévole » qui est non cumulable avec le « pass sénior » : habitants de Mussidan depuis plus de 3 mois justifiant
 - o pour les plus de 25 ans de 150 heures sur les 12 derniers mois d'engagement bénévole
 - o pour les moins de 25 ans (à partir de 16 ans) : justifiant de 100 heures d'engagement bénévole sur les 12 derniers mois et/ou ayant effectué un emploi civique). »

Ces coupons seront à utiliser chez les « commerçants partenaires », dont la liste est annexée à la présente délibération, sachant que l'ensemble des commerçants ont eu la possibilité de se référencer. Ces commerces sont exclusivement domiciliés sur la commune de Mussidan, afin de valoriser le tissu économique local et participer à son dynamisme.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VALIDE la création des pass seniors et pass bénévoles
DELEGUE au CCAS de Mussidan son déploiement

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

91/23 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. François LOTTERIE présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au budget principal 2023, à savoir :

Section fonctionnement :

- *Dépenses :*

60612	Énergie - Électricité	- 30 000,00 €
657362	Subvention de fonctionnement versées CCAS	+ 30 000,00 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ADOpte la décision modificative numéro 2 budget principal de la Ville

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

92/23 – CONVENTION AVEC L'AMICALE LAIQUE DE MUSSIDAN ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR MISE EN PLACE DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Afin de donner aux élèves de l'école élémentaire toutes les chances de réussite dans leur scolarité, et consciente de la fragilité de certains des élèves, la Ville de Mussidan a décidé en partenariat avec l'association Amicale Laïque de Mussidan et la Ligue de l'enseignement, de mettre en place un service

gratuit d'aide aux devoirs.

L'aide aux devoirs aura lieu une fois par semaine pendant des créneaux d'une demi-heure, les lundis de 16h30 à 17h pour les CP/CE1/CM2 et de 17h à 17h30 pour les CE2/CM1 dans les locaux de l'école élémentaire. Les bénévoles de l'association Amicale Laïque de Mussidan seront accompagnés par un personnel municipal dans chaque salle et chaque intervenant encadrera 5 enfants.

La garderie de l'école élémentaire bénéficiera le lundi soir d'une gratuité de 16h à 17h avec goûter compris.

Sur quoi après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE la mise en place du service d'aide aux devoirs en partenariat avec l'association Amicale Laïque de Mussidan et la Ligue de l'Enseignement à compter du 6 novembre 2023

AUTORISE :

La signature de la convention avec l'association Amicale Laïque de Mussidan et la Ligue de l'Enseignement

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

93/23 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Vu la délibération n°74/22 du 14 juin 2022 déterminant les tarifs de la garderie périscolaire,

Vu la délibération n°92/23 concernant la mise en place de l'aide aux devoirs en coordination avec la Ligue de l'Enseignement et l'association Amicale Laïque de Mussidan,

Considérant que l'aide aux devoirs est un service proposé gratuitement aux enfants scolarisés à l'école élémentaire et qu'il ne saurait y avoir de facturation de garderie pour les enfants qui sont en attente d'accéder au moment d'aide aux devoirs.

A titre d'égalité, ce moment gratuit consenti aux enfants attendant l'aide aux devoirs est étendu à tous les enfants restant à la garderie de l'école élémentaire le lundi jusqu'à 17h00.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de la garderie de l'école élémentaire de la façon suivante :

- Début de tarification le lundi à partir de 17h (goûter inclus)
- Tarification et modalités de décompte inchangés du lundi 17h et pour tout le reste de la semaine

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

MODIFIE les tarifs de la garderie de l'école élémentaire en introduisant la gratuité entre 16h et 17h le lundi

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

94/23 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2023/2024

Vu les délibérations n° 22/23 et 71/23,

Considérant qu'une erreur a été constatée dans les documents de communication et dans le paramétrage de la billetterie,

Il s'agit de modifier les tarifs de la saison culturelle 2023/2024 comme suit :

Tableau des tarifs proposés :

Spectacles	Adulte	Réduit	Enfant	Abonné Adulte	Abonné Réduit	Abonné enfant
Théâtre Belle Ivresse « Jean et Béatrice » Septembre 2023	6€	-	4€	-	-	-
Concert P. Sicaud « Chante Aznavour » Octobre 2023	16€	14€	8€	14€	10€	5€
Théâtre Salinières « J'ai envie de toi » Novembre 2023	20€	15€	11€	17€	15€	9€
Concert « Renan Luce » Décembre 2023	32€	28€	16€	30€	26€	13€
Spectacle « Les années Boum » Janvier 2024	20€	16€	7€	18€	14€	5€
Danse « Cie Révolution » Uppercut et One Man Pop Février 2024	22€	16€	9€	19€	16€	7€
Spectacle Jeune Public « Nacre » Mars 2024	5€	-	-	-	-	-
One woman Show « Thaïs » Mars 2024	30€	28€	16€	28€	26€	14€
Théâtre Salinières « La Moustache » Avril 2024	20€	15€	11€	17€	15€	9€
Danse « Jeune Ballet Aquitain » Mai 2024	20€	15€	9€	17€	13€	7€

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MODIFIE les tarifs de la saison culturelle 2023/2024

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

95/23 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

M. LOTTERIE présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au budget annexe 2023, à

savoir :

Section fonctionnement :

- *Dépenses :*

60623	Alimentation	+ 1 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	+ 2 000,00 €

- *Recettes :*

7078	Autres marchandises	+ 3 000,00 €
------	---------------------	--------------

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ADOpte la décision modificative numéro 1 du budget cinéma - budget annexe de la Ville

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

96/23 – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le fonctionnement du service administratif.

Monsieur François LOTTERIE informe de la complexité de la mise en place de la nomenclature M57. Un poste aux ateliers municipaux en charge des dépenses et des stocks va venir compléter l'équipe des finances et marchés publics.

Sur le rapport de M. François LOTTERIE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

Le recrutement direct de deux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité, l'un allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023 inclus et l'autre allant du 9 novembre au 2023 au 8 novembre 2024.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'accueil et gestion administrative pour l'un et de secrétaire des services techniques pour l'autre à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 381. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétole.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

97/23 – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE MUSSIDAN 2022

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Le Maire présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de Mussidan.

Ce rapport sera mis à la disposition du public et est disponible dans le bureau du Conseil.

Sur quoi après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SICTEU de Mussidan

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

98/23 – NOEL DES AGENTS – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADHOC

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 88-1,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui stipule notamment que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

Monsieur le Maire propose au titre de l'action sociale, afin notamment de bénéficier d'une aide dans l'organisation des fêtes de fin d'année,

D'ATTRIBUER des chèques cadeaux aux agents de la Ville pour le Noël 2023, de la façon suivante :

- Chèques cadeaux d'un montant de 30.00€ pour les agents titulaires et non titulaires

Un arbre de Noël avec remise de cadeaux sera organisé afin d'accueillir les enfants du personnel ainsi que leurs parents.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 30€ pour les agents titulaires et non titulaires
INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Madame Marie-Laure GRAPIN répond aux deux questions présentées par l'opposition.

1. Au sujet des poubelles de ville.

Il est maintenant inscrit sur ces poubelles qu'il ne faut y déposer que des produits recyclables sous peine d'amende.

Que faire avec les sacs des crottes de chien ?

Que faire des tessons de bouteilles que l'on ramasse dans la rue, dans le parc ?

Que faire des déchets alimentaires (sandwichs, barquettes de frites...) que l'on trouve ?

- ⇒ Nous vous remercions pour cette interrogation constructive. En réponse, nous vous rappelons que les producteurs de déchets sont responsables de leur évacuation dans les poubelles adéquates. Il ne s'agit que d'un rappel et de bloquer les poubelles car certains utilisaient nos poubelles sur voie publique pour jeter leurs sacs poubelles ménagers.
- ⇒ Les propriétaires de chiens sont tenus de jeter leurs déchets dans leurs ordures personnelles de toute façon, nous leur fournissons déjà les canisacs ce qui est un effort suffisant. Concernant les biodéchets, la finalisation de la mise en place de composteurs collectifs permettra de parachever la réponse aux besoins. Michel ROSE vous présentera l'ensemble des éléments à ce sujet lors du prochain conseil municipal.
- ⇒ Nous finaliserons néanmoins en parallèle l'implantation aux endroits justifiés de poubelles pour déchets mais dimensionnés de façon à bloquer les sacs d'ordures ménagères.

2. Le site de la mairie a été remanié en début de ce second mandat, l'objectif étant l'information aux habitants.

Pour une communication performante, la mise à jour du site est nécessaire au plus près de notre actualité.

Nous ne connaissons pas le contrat avec le webmaster qui doit pressenti pour la gestion du site.

Il apparaît que l'actualisation de l'onglet « les commissions de votre ville » a pris du retard puisque huit mois après la démission de Ms FARGEOT et CANUT, ces deux noms apparaissent dans les commissions ; quatre mois après la modification de la composition des diverses commissions, les noms de Mmes PRIVÉ et TOMIET ne sont toujours pas mentionnés.

- ⇒ Ces éléments ont été transmis à la responsable de la communication pour mise à jour du site internet en lien avec notre prestataire, nous vous remercions pour votre attention.

Fin de séance à 19h01.